

PETITION

Des prisonniers politiques ont commencé lundi 4 décembre une grève de la faim à la prison civile de Tunis.

Parmi eux, Ahmed Ben Othman Raddaoui et René Marzouk ; tous deux sont maintenus en cellule, isolés depuis de longs mois : René Marzouk depuis février 1972, Ahmed Ben Othman Raddaoui depuis avril 71.

A l'heure actuelle, aucune inculpation ne leur a été notifiée. Que leur reproché-t-on ? Nul ne le sait, en dépit des rumeurs de "complot contre la sûreté de l'Etat" dont chacun d'eux, tout seul, se serait rendu coupable...

Mais devant des missions d'information françaises et étrangères, les autorités judiciaires ont reconnu que, si l'instruction n'était pas close, les dossiers eux, étaient vides !

C'est pour mettre fin à cette situation scandaleuse que les soussignés, appuyant la protestation qu'ont déclenchée, par leur grève de la faim les prisonniers politiques de la Prison civile de Tunis exigent avec eux :

- leur libération ou leur procès immédiat
- le statut de détenus politiques
- la levée de l'isolement cellulaire.

Signataires :
Michel Foucault
Jean Gattegno
Gilles Delleuze
Claude Mauriac
Jean Genêt
Hélène Cixous
Vidal-Nacquet

UN AUTRE PROCES A TUNIS ! ! !

Le pouvoir destourien a décidé de faire comparaître le 16 Septembre 1972 devant la Cour de Sureté de l'Etat une quarantaine de révolutionnaires et de démocrates tunisiens. Par cette mesure, le gouvernement croit pouvoir donner un coup d'arrêt aux luttes des masses ouvrières et étudiantes. Mais il essuyera sans aucun doute un nouvel échec et il sortira encore plus affaibli et discrédité qu'après les luttes populaires de 1968-69 et les infâmes verdicts prononcés au courant de ces années. L'ignoble mascarade d'un autre Procès de Tunis, mettra plus à nu la nature policière du régime et dévoilera clairement son caractère anti-populaire.

En arrêtant des militants révolutionnaires et démocrates et en décidant de les faire comparaître devant une juridiction d'exception, le pouvoir cherche à faire croire à l'opinion nationale et internationale qu'il sévit contre "une minorité d'enragés" qui perturbe l'ordre public. Mais en réalité le but du pouvoir est tout autre. En effet à travers les personnes inculpés, il veut frapper le mouvement des masses populaires qui luttent pour leurs revendications immédiates matérielles et politiques. Il est indéniable que la véritable force combattante lors des événements de Février 1972 a été celle des masses étudiantes et populaires et que les seuls "acteurs" des luttes ouvrières et particulièrement les actions des cheminots de Sidi-Fathallah, des travailleurs de Sfax et des mineurs de Gasfa ont été les larges masses ouvrières. Ainsi ce procès n'est pas celui "d'une minorité de perturbateurs" comme l'affirment les autorités destouriennes, il est en fait celui des forces populaires qui ont affronté le pouvoir et lutté contre lui. LE PRINCIPAL ACCUSE dans cette affaire est donc en dernière analyse LE MOUVEMENT POPULAIRE DE FEVRIER qui a su traduire les aspirations du peuple tunisien qui a été, demeure et restera "LE SEUL COMBATTANT SUPREME" dans notre pays.

Ce procès est en second lieu celui de TOUS LES REVOLUTIONNAIRES TUNISIENS qui sont au service du peuple et qui -par le travail de jonction avec la classe ouvrière et par la participation aux luttes populaires- oeuvrent pour créer LES FONDEMENTS DU PARTI REVOLUTIONNAIRE. C'est parce que, entre autres, le camarade Ahmed Ben Othman Radaoui a agi dans ce sens que le pouvoir l'a arrêté et jeté dans ses oubliettes et qu'il a décidé finalement de le faire comparaître avec un nombre important d'autres militants révolutionnaires et démocrates devant LA COUR DE SURETE DE L'ETAT.

Mais si les vrais accusés sont le mouvement populaire de Février et les révolutionnaires qui sont au service des masses, L'ACCUSATEUR est dans ce procès TOUT LE REGIME dont chaque partie du visage est aussi hideuse et exécrationnelle que l'autre. De par sa nature l'Etat tunisien est celui de la classe exploiteuse qui d'une part "préssurent" les masses populaires et d'autre part permet et encourage de plus en plus la pénétration de l'impérialisme dans notre pays. Le second trait ignoble du régime tunisien est sa nature policière. Le pouvoir réprime et dénigre les masses populaires, les militants révolutionnaires et les démocrates. N'est ce pas le gouvernement destourien qui a donné l'ordre d'ouvrir le feu en 1969 sur les manifestants paysans d'El Ouerdanine? N'est ce pas encore lui qui a ordonné de tirer en Février 1972 sur les manifestants dans la région du Kef? N'est ce pas le gouvernement qui a matraqué de la manière la plus atroce les cheminots de Sidi-Fathallah, les ouvriers de La Soretras en grève et la masse de la jeunesse universitaire et scolaire? Les arrestations, la torture et les détentions sont le lot de tous les militants.

Le pouvoir-recourt-également au dénigrement. Pour discréditer les mouvements-populaires il les réduit à l'action d'une minorité perturbatrice et pour jeter l'anathème sur les militants révolutionnaires et démocrates il n'hésite pas à les traiter "d'agents de l'étranger" et de "sionistes" tout comme il l'a fait à l'encontre de la camarade Simone Ben Othman Radaoui condamnée en 1968 et en 1972. Le destour ne renoncera pas à ses campagnes anti-sémites et perfides mais cette propagande quoiqu'il fasse le décréditera tout comme cela c'est passé au courant de Février dernier.

Face à ce régime exploiteur, inféodé à l'impérialisme et oppresseur, seul le peuple tunisien constitue à la fois le rempart principal contre l'exploitation et la répression, et la force de frappe décisive qui fera reculer à court terme le pouvoir et qui détruira à long terme la superstructure politique politique de la classe des gros possédants.

1) Le combat contre la répression implique la nécessité pour tous les révolutionnaires de s'associer de plus en plus étroitement aux actions de notre peuple luttant dans la période immédiate pour arracher des revendications de nature démocratique et anti-impérialiste. C'est en participant aux actions de masse contre la répression et en luttant avec les masses populaires afin qu'elles arrachent leurs revendications immédiates que les révolutionnaires œuvreront réellement pour l'élargissement du mouvement populaire et mettrons en échec les décisions du pouvoir réactionnaire.

2) Nous avons pour devoir, particulièrement dans cette phase de lutte contre la répression de redoubler également d'efforts dans notre activité de jonction avec le prolétariat, afin de construire les fondements du Parti Marxiste Léniniste. En effet plus nous intensifierons notre travail de jonction avec les ouvriers les plus avancés et plus nous renforcerons et élargirons le mouvement ouvrier révolutionnaire et les luttes populaires.

3) Enfin la solidarité des autres peuples, des organisations révolutionnaires et des forces démocratiques dans le monde, avec le peuple et tous les détenus et inculpés tunisiens est plus que jamais indispensable.

Nous devons donc nous unir avec toutes les forces révolutionnaires et démocratiques tunisiennes et étrangères pour transformer le procès du mouvement populaire de Février des révolutionnaires et des démocrates tunisiens en un procès du pouvoir exploiteur et oppresseur.

- A BAS LA REPRESSION
- A BAS LE RACISME
- A BAS LE POUVOIR OPPRESSEUR VALET DE L'IMPERIALISME
- VIVE LA LIBERTE POUR TOUT LE PEUPLE
- VIVE LES REVENDICATIONS DEMOCRATIQUES ET ANTI-IMPERIALISTES DU PEUPLE TUNISIEN.

Paris , le 4 Septembre 1972

GRUPE " PERSPECTIVES TUNISIENNES "

الحكم في تونس ينتقدهم.

بعد الحركة الجماهيرية في فيفري الفارط (مظاهرات الطلبة والتلامذة وقرافات العمال)، النظام الدستوري وضع في السجن درجة الأربعين شخصاً وأتاهمهم بأنهم مشوشين ومسؤولين على هذه المظاهرات.

لكن بعكس ما كان ينتظر الحكم، فإن الحركة الجماهيرية لم تنطفئ، الجماهير مستعدة باش تدافع على المسجونين. وهكذا فإن الرأي العام العالمي علم بالقضية، ولما بدأت المحاكمة يوم 16 سبتمبر وجد الحكم أمامه، تجنيد جماهير واسع في باريس وراسمياً وراسمياً عالمياً متفطن.

هكذا، على الثامنة صباحاً يوم 16 سبتمبر، مئات من الطلبة تجمعوا أمام قصر العدالة، وفي افتتاح المحاكمة، السيد فليس، محامي في باريس ومبعوث من اللجنة العالمية لحقوق حقوق الإنسان، طلب باش يكون ملاحظاً رسمياً. هكذا، رئيس المحاكمة طلق صراح بعض المسجونين و ما ترك كان تسعة. وهو ما.

أحمد بن عثمان - دليمة بن عثمان - مختار عرابي -

عبد الله بن شابي - روني مرزوق - حماد بن شريف -

هاشمي قرودي - محمد صالح فليس - الرويسبي -

لكن قضيتين أخريين تبقى موش واضحين ويتبعو مركزة أمن الدولة الأولى تخص الرفيق حمد بن عثمان، والثانية على حسب حرية العمل (لسان حزب الدستور) مناع 72/9/15 تخص الرفاق:

خالد مدب، 26 سنة، عاطل - عمرات بن براهيم علوان، 22 سنة تلميذ

روحي شيبو، 26 سنة أستاذ - الشافعي الزعفراني، 21 سنة تلميذ

آسيا بوغزلة، 19 سنة تلميذة - سيدمون مرزوق، 22 سنة طالبة

روني مرزوق، 25 سنة أستاذ - براهيم زراوي، 19 سنة تلميذ

نجيب عفر، 23 سنة طالب - محمد الكحولي، 7 سنة تلميذ

بيار فيران، 26 سنة أستاذ - حماد بن الشتريف، 47 سنة متصرف.

محمد بن خليفة عثمان، 26 سنة مؤقف -

النظام الدستوري تعرفت حقيقتو وتفضت أدارو من زمان أقدام الشعب التونسي والرأي العام العالمي، وقدامها النظام الرجعي الفاشستي مناع بورقيبة وجماعته يلزمنا نكونو دائماً متيقين ومتحضرين لمواجدة أعمالو.

لنظل لب باطلاق صراح كل المعتقلين

السياسيين.

القوي الشعبية لازم تنتصر.

Suite au mouvement de masse qui eu lieu en février dernier le pouvoir trestorien avait opéré plusieurs centaines d'arrestations et pour faire accrédité la tésé que le mouvement était provoqué par une poignée d'agitateurs il maintient dans ses géoles, no. quarantaine de personnes.

Contrairement à ce que espérait le pouvoir, l'ensemble du mouvement ne s'est pas laissé prendre au piège et maintient aux mobilisations en vue de défendre ces "Boucs émissaires."

C'est ainsi que l'opinion internationale fut alertée et quand le pouvoir a tecié le procès de ces camarades le 16 septembre, une période de "vacances" aussi bien pour les étudiants, que les avocats le pouvoir trouve face à lui une large mobilisation à Paris et une opinion internationale alerté.

En effet dès huit heures du matin du samedi 16 septembre plusieurs centaines d'étudiants étaient massés autour du palais de justice et à l'ouverture du procès Mr. FELICE avocat au barreau de Paris, envoyé par la fédération internationale des droits de l'homme demanda à être admis comme observateurs.

C'est ainsi que le Président de la cour dès le début de la séance, est rappelé que la détention préventive ne se justifiait plus pour un certain nombre de détenus mais maintient la détention de neuf camarades.

Ahmed B. OTHMAN RADDAOUI

Lilila B. OTHMAN

Mokhtar A. BAOUT

Abdallah DAY CHABBI

René MARZOUK

Hamadi CHERIF

Hachemi TROUDI

Mohamed Sala ELISSA

M. ROUISSI

Mais dix autres affaires restent en suspens (elles relèvent de la cour de sûreté de l'Etat.

- La première concerne le camarade Ahmed B. OTHMAN RADDAOUI détenu depuis Avril 1971
- La deuxième selon le journal AL ANAR du 15 septembre 72 (Organe du parti socialiste trestorien.)

Elle concerne les camarades

Khaled MEDDEB 26 ans né en France Chomeur

Roger CHABABOU 26 ans Professeur

Assia BOUGHZALA 19 ans élève

Silvère MARZOUK 22ans Etudiante

René MARZOUK 25ans professeur

Brahim BEN MOHAMED ZIDI NASRAOUI 19ans élève

Hajib BEN MOHAMED SYAR 23ans étudiant

OMRANE BEN B. AHIM ALOUANE 22ans

élève

Cheffai ZAAFOUJI 21ans élève

Ahmed KAHOUFI 17ans élève

Pierre FEURAND 26ans professeur

Hamadi CHERIF 47ans Comptable

Mohamed BEN KHELIFA-L-GHACHEM 26a

Fonctionnaire

Le trestour a été masqué depuis longtemps déjà aussi bien aux yeux des tunisiens qu'au niveau de l'opinion internationale : camarades avec un régime pourbois et hypocrite comme celui de BOURGUIBA la vigilante est de rigueur! dénonçons la pratique fascisante de ce pouvoir!

Exigons la libération de tous les détenus politiques! Les masses populaires vaincront!

Essalama le 12-II-1970

Monsieur le ministre de l'intérieur,

Je viens par votre décret n°II940 d'être transféré de la délégation de la Chebba à celle de Menzel Chaker. Depuis janvier 1970, date de ma sortie de prison, je n'ai cessé de demander la levée de la surveillance administrative et au cas où cette mesure serait maintenue de me permettre de travailler pour subvenir à mes besoins urgents. J'ai attendu 9 mois dans cette situation intenable. Ce n'est qu'après mon entrevue avec le directeur de la sûreté nationale que le gouverneur de Sfax s'est décidé à favoriser mon recrutement par un organisme d'Etat: "l'office des terres domaniales" (O.T.D.)

1° Ce récent décret maintient l'injuste mesure de surveillance administrative pour une période de 10 ans, décrétée par le précédent ministre de l'intérieur. Ce qui revient à dire que mes études interrompues en 1968 risquent de l'être définitivement.

2° Il était tout aussi facile au gouverneur de me trouver un travail à Sfax (le directeur de l'OTD est disposé à me prendre dans l'administration régionale) ou de me laisser le soin de chercher moi-même un emploi, il a préféré m'isoler à la campagne où mes conditions rappellent celles de la prison.

3° Titulaire d'une licence d'enseignement, il est tout à fait normal que le ministère de l'éducation nationale ait besoin de mes services, mais malgré mes demandes réitérées, j'ai tout simplement été ignoré. Il est injuste que je sois écarté du domaine pour lequel j'ai été formé et de recruter des étrangers souvent sans niveau et dont les motivations est celle du gain.

Eloigné de Tunis, unique ville universitaire, alors que je devais préparer un diplôme d'études supérieures, écarté de l'enseignement éloigné des villes et de toute activité intellectuelle, déporté en pleine campagne loin de toute manifestation intellectuelle, isolé de tout et de tous: telle est ma situation. Je l'expose à vous, Monsieur le Ministre, parce que le décret qui m'y contraint est signé de votre nom, alors qu'il y a à peine une année vous faisiez une déclaration à la presse étrangère (le Monde) dans laquelle vous demandiez la libération des étudiants et professeurs condamnés par la cour de sûreté de l'Etat pour leurs opinions, au procès de septembre 1968. Faut-il vous rap peler cette déclaration après votre accession au pouvoir?

Il serait conséquent de nous libérer. En attendant, je demande d'être transféré à Sfax et intégré à l'enseignement, ou à Tunis pour pouvoir continuer mes études.

SLAMA Hédi.

Paris, le 20 Décembre 1971

Monsieur Mohamed BELLALOUNA
Ministre de la Justice

TUNIS

Monsieur le Ministre,

Le Comité International pour la sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie se voit contraint d'élever auprès de vous la plus ferme protestation contre le sort actuellement réservé à Monsieur Ahmed ben Othman Erredaoui.

Ce citoyen tunisien est détenu à Tunis depuis plus de 7 mois dans des conditions interdites par la législation internationale concernant les règles minimales obligatoires de détention : sans aucun contact avec sa famille depuis le début de son emprisonnement, il n'a pu recevoir que deux fois la visite de son avocat, et vit en cellule dans un état de totale solitude.

En outre, force nous est de constater que les charges relevées contre lui au cours de l'instruction ne sont rien de plus que des délits d'opinion (diffusion et rédaction d'une publication indépendante d'opposition) et qu'en conséquence son maintien en prison est formellement condamné par les articles 5, 9, 18 et 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ainsi que par la Constitution Tunisienne, qui garantit la liberté d'expression.

En nous permettant de vous rappeler qu'il est de votre devoir strict d'user de votre autorité pour soustraire au plus tôt un citoyen tunisien à une détention inhumaine et inexplicable, nous vous prions, Monsieur le Ministre, de bien vouloir trouver ici l'expression de notre haute considération.

Le Comité

NOTE D'INFORMATION CONCERNANT LE CAS DE AHMED BEN OTHMAN ERREDAOUI
PRISONNIER TUNISIEN ACTUELLEMENT DETENU, ADOPTE PAR AMNESTY INTER-
NATIONAL A LA SUITE DU PROCES POLITIQUE DE 1968.

Ahmed ben Othman avait été condamné pour délit d'opinion par la Cour de Sécurité de l'Etat, en Septembre 1968, à 10 ans et un mois de prison. Il avait été à l'époque aussitôt adopté par Amnesty international, en même temps que l'ensemble des condamnés de ce procès.

Après une détention très dure au bagne de Borj Er Roumi (Bizerte) il bénéficia d'une mesure de mise en liberté surveillée à Sfax à partir de Mars 1970. Puis il a été autorisé à résider à Tunis à partir de Juin 1970. Quoique théoriquement en liberté à partir de cette époque, il n'avait fait l'objet d'aucune mesure de grâce ni d'amnistie, restait sous la surveillance constante de la police et ne parvenait pas à trouver d'emploi.

Au mois d'Avril 1971, Ahmed ben Othman a été arrêté, pendant qu'une perquisition de nuit avait lieu à son domicile. Il a été mis au secret et détenu dans les locaux de la police pendant deux mois, sans visite, sans correspondance, sans assistance d'avocat et sans instruction, ce qui est illégal au regard même de la loi tunisienne, qui limite strictement la garde à vue.

En même temps que lui, plusieurs autres personnes furent arrêtées et gardées à vue quelques jours, puis relâchées: Madame Ben Othman Erredoui et MM Mokhtar Razgallah, déjà condamné en 1968, et Slah El Hammami.

Il ne semble pas que durant sa détention dans les locaux de la police Ahmed ben Othman ait subi des sévices physiques. Début Juin, Ahmed ben Othman commença une grève de la faim, destinée à faire hâter le début de l'instruction de son affaire, et à obtenir son transfert à la prison civile de Tunis.

Pendant sa détention, un avocat tunisien, Maître El Amri s'était constitué pour assurer sa défense. N'obtenant pas l'autorisation de voir son client, celui-ci ne pouvait rien faire. Inquiète de cette disparition prolongée, sa famille demanda l'appui du Comité International de Sauvegarde des Droits de l'Homme en Tunisie, qui décidait d'envoyer à Tunis Maître Mario Stasi, avocat à la Cour, inscrit au barreau de Paris, membre de l'Association Internationale des Juristes Démocrates. Ce dernier obtint d'être reçu, à Tunis, par le Bâtonnier tunisien, le Président de la Cour de Sécurité de l'Etat et par le Ministre de la Justice. On lui expliqua qu'une information allait être ouverte, et qu'Ahmed ben Othman serait sans délai remis aux mains de la Justice. Après son retour à Paris, Maître Stasi, étonné de voir la détention se prolonger, a télégraphié au Ministre de la Justice le Lundi 7 Juin.

Le 8 Juin, alors que la grève de la faim de Ahmed Ben Othman durait déjà depuis 7 jours, celui-ci fut finalement transféré à la prison civile

Ahmed ben Othman n'a reçu aucune correspondance; deux colis lui ont été envoyés (au moins), qui ne lui ont jamais été remis; il n'a droit qu'à un peu plus d'une demi-heure par jour de "promenade", et sa femme peut lui apporter une fois par semaine des vivres et des livres. Il est maintenu dans un isolement complet et n'a le droit de communiquer avec strictement personne. Son état de santé est mauvais: saignements et écoulements du nez; troubles de la vue entraînant de

NOTE CONCERNING THE CASE OF AHMED BEN OTHMAN REDDAOUI,
a Tunisian prisoner, at present in jail in Tunis, adopted by Amnesty
International after the political trial of 1968 in Tunis

Ahmed Ben Othman had been condemned, for his opinions, by the Cour de Sûreté de l'Etat, in september 1968, the sentence being 10 1/2 years in jail. He had then been adopted at once by Amnesty International, together with all the men sentenced at this trial.

After a severe period in the Bizerte (Bordj Er Roumi) penitentiary, he was conditionally released, and compelled to live in SFAX, from March 1970; then , in June, he was allowed to stay in Tunis. Although he is was then theoretically free to move, , he had not been pardoned or amnestied, was constantly watched over by the police and never could find a job (he was, in 1968, a University student, and had been, as soon as his arrest was made, expelled for life from Tunisia's sole University)/

In April 1971, A. Ben Othman was arrested again, a search was made nightly in his flat. He was kept in solitary confinement for two months at the police headquarters, deprived of all visits, letters or parcels, of the help of a lawyer, no formal investigation being started - all things illegal for Tunisian law, which strictly limits in time the " garde à vue".

Several persons were arrested at the same time and kept a few days (generally 8 days) then released, and among them Mrs Ben Othman Reddaoui (his wife), Mr Mokhtar Razgallah (already arrested and condemned in 1968) and Mr Salah El Hammami.

During his detention in the police headquarters, A. Ben Othman does not seem to have been physically tortured. Early in June, he embarked on a hunger strike, with a view to hastening the opening of a formal investigation of his case , and to being transferred to the Tunis prison.

While he was detained, a Tunisian lawyer, Maître El Amri, had agreed to defend him; but , as he was never allowed to see his client, he could do nothing. Concerned over A. Ben Othman's situation, his family asked the Comité International pour la Sauvergarde des Droits de l'Homme en Tunisie (in Paris) for their help; they decided to send over to Tunisia Maître Mario STASI, "avocat à la Cour", a member of the Association Internationale des Juristes Démocrates. This lawyer was granted a visit by the Tunisian leader of the Tunisian Bar (the "bâtonnier"), by the President of the Cour de Sûreté de l'Etat and by the Minister of Justice. He was told that legal proceedings would be started presently and that A. Ben Othman would be very soon given over to the judiciary. After he had been back in Paris a week, Maître Stasi, seeing nothing had happened, telegraphed the Minister of Justice on June 7.

On June 8, A. Ben Othman's hunger strike being in its seventh day, he was transferred to Tunis Central Prison, where he was placed again in solitary confinement. The proceedings did not start before June 21. He did not meet his lawyer , Maître El Amri, before August 6.

At present, Ahmed Ben Othman is allowed no family visit, no letter; at least two parcels were sent to him, but never given him; his wife may bring him, once a week (but without seeing him) food and books. He is kept in strict confinement, forbidden to talk to any one; he is allowed a "walk" just over half an hour a day. His health is poor : bleeding and running nose; eyesore with heavy headaches; stomach ache. The prison doctor saw him at the end of June, prescribed, for his stomach, a drug ("sulfaganédine"): early in August the drug had yet to be found... Once,

as he was seen to wave to another prisoner, A. Ben Othman was sent to a dark cell for ten days, and left out of it on August ~~the~~ 4 : this further weakened his eyesight.

The official charges against him so far are the following : " complot" (conspiracy) with " atteinte à la Sûreté intérieure de l'Etat" (threatening the State's internal security), " tentative de détruire l'appareil d'Etat par la violence", (attempt to violently overthrow the machinery of the State), "appel à la guerre civile par armement d'une partie de la population contre une autre" (encouragement to civil war by arming one part of the people against another part of it)... All these fall within the jurisdiction of the Cour de Sûreté de l'Etat and can be sentenced with a death penalty (article 72 in the Tunisian " Code Pénal").

In point of fact the only deeds he was accused with, either during the police investigation or since the legal proceedings began , are :

1. to have held in his house copies of an opposition paper, "Le Travailleur tunisien" (Aamal Ettounsi);

2. to have circulated the same paper -- it is after a strike and demonstration, in April 1971, in front of Tunis City Hall, that one of the demonstrators, when arrested, is said to have told the police that A. Ben Othman had given him a copy of this paper , hence, probably, the latter's prompt arrest;

3. to have written himself some of the articles of the paper: drafts of some had been found in his flat ~~xxxx~~ during the first search.

Ahmed Ben Othman does not deny any of these facts, and considers that, in the circumstances, he did nothing beyond making use of the rights and freedoms which the Déclaration universelle des Droits de l'Homme and the Tunisian Constitution formally give him. Article 8 in the Tunisian Constitution clearly states : " Les libertés d'opinion, d'expression, de presse, de publication, de réunion, et d'association, sont garanties et exercées dans les conditions définies par la loi." The Press regulations are in fact perfectly liberal, since the only thing asked from newspapers' or magazines' proprietors or editors is a simple declaration.

To support the charge of " conspiracy" - which obviously could not be held against a lonely person - Mr Salah El Hammami (a cousin of A. Ben Othman's) has just been indicted too.

It is perfectly obvious that Ahmed Ben Othman is now being prosecuted for a mere offence against press regulations, which can in no way justify the charges against him. There is no doubt that Ahmed Ben Othman Reddaoui must still be considered a " prisoner of conscience" and deserves more than ever the militant help of Amnesty International

Paris, August 25 1971

1

POUR L'AMNISTIE DE TOUS LES PRISONNIERS POLITIQUES
EN TUNISIE

Les soussignés s'émeuvent de la vague actuelle d'arrestations en Tunisie qui a frappé près de 100 personnes et qui s'inscrit dans une longue suite d'événements du même ordre :

- en avril 74 suspension de la grâce dont avait bénéficié 5 condamnés du procès de 1968 qui se trouvent de nouveau détenus au bagné de Bordj Er Roumi.
- Procès en Aout 74 de 202 inculpés arrêtés et torturés en novembre 73.
- Procès en décembre 74 de 31 militants de l'opposition.
- Dissolution du Bureau National du Syndicat de l'enseignement secondaire à la veille d'une grève .
- Arrestations répétées de jeunes ouvriers, écoliers, étudiants et professeurs gardés à vue sans limite et torturés qui laissent prévoir de nombreux procès dont un le 7 juillet .

Force leur est de constater qu'il n'existe à l'heure actuelle ni liberté d'opinion ,ni liberté d'expression,ni respect des droits syndicaux, ni indépendance de la justice,ce qui contrevient aux dispositions de la Constitution tunisienne elle-même .

En conséquence,et à l'approche de la célébration de la fête nationale tunisienne du 1^{er} Juin ,ils demandent solennellement au Président de la République tunisienne de veiller à mettre en vigueur les dispositions constitutionnelles et de prendre l'initiative d'une Amnistie générale en faveur de l'ensemble des prisonniers politiques actuellement détenus en Tunisie .

A insérer dans "Le Monde" sous forme de publicité.

16 AVRIL 1975

M. le Directeur de la
Prison Bordj - Algérie

Bizerte

Tunisie

CF/ER - N°

354

sg

Monsieur le Directeur,

Des jeunes tunisiens actuellement détenus, dont vous trouverez la liste ci-jointe, nous ont fait connaître leur désir de poursuivre des études dans notre Université.

Quelles que soient les raisons de leur détention, leur désir d'apprendre et de poursuivre des études nous a paru légitime et digne d'intérêt.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir leur faire connaître notre accord de principe et de les autoriser d'une part à remplir les formalités d'inscription à l'Université, et d'autre part à entretenir une correspondance régulière avec nos enseignants afin qu'ils puissent contrôler les progrès du travail et des connaissances de leurs étudiants.

Nous sommes persuadés que vous voudrez accueillir favorablement ces demandes, comme vous l'avez déjà fait pour M. BEN OTHMAN, Ahmed.

En attendant de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de l'Université
de Paris VIII

Claude FRIoux

LISTE DES DETENUS DESIREUX DE POURSUIVRE DES ETUDES A NOTRE UNIVERSITE

- Noureddine BEN KHADER - 16
- § Tahar BEN AMOR ✓
- Ammar BEN MANSOUR ✓
- Youssef CHAKROUN ✓
- Jéjib EL'EUCH ✓
- Mohamed ELLOUZE ✓
- Ezzedine HAZGUI ✓
- Ahmed KARAUD ✓
- Abdelmajid MELOUKA ✓
- Mongi MOKNI ✓
- Fathi M'SEDDI ✓
- Hichem OSMAN ✓
- Abdallah ROUISSI ✓
- Ahmed SOUISSI ✓
- Hachemi TROUDI ✓
- Ammar ZEMZEMI ✓

COMMUNIQUE DU GROUPE D' ETUDES
et d'ACTION SOCIALISTE TUNISIEN.

De plus en plus fréquemment, le président BOURGUIBA intervient ostensiblement, publiquement, souvent par des discours radio-télévisés, soit pour rendre une justice sommaire à l'encontre de certains justiciables, soit pour critiquer et casser, séance tenante, des jugements dûment prononcés par les tribunaux tunisiens (Cf. le discours prononcé en juillet 1965, à la clôture de l'année judiciaire ; Cf. l'opinion du Pt sur le procès du docteur Hassine Châabane, opinion exprimée publiquement alors que l'affaire était pendante devant le Tribunal Criminel de Tunis; Cf. le discours radiotélévisé concernant l'affaire BAKIR en juillet 1966, etc.)

Ces interventions constituent une atteinte caractérisée aux droits des gens, aux droits traditionnels de la défense, violent la Constitution, bafouent les lois et la Déclaration des Droits de l'Homme dont le monde célèbre le deuxième centenaire.

Devant de tels excès, on reste confondu et on se demande quels sont les mobiles REELS du président qui est un juriste de formation, pour violer publiquement des principes élémentaires du droit.

Il est certain que le président BOURGUIBA a été encouragé dans cette voie qui mène à l'absolutisme par la démission des corps constitués : des magistrats, des avocats, des médecins, des pharmaciens, etc. dont les ordres respectifs ont été réduits au rôle de laudateurs inconditionnels des décisions du Pouvoir. La servilité d'une presse sans consistance et l'anéantissement de toute expression libre dans les syndicats et le pays ne doivent pas faire sous-estimer la réprobation du peuple qui voit là les signes d'un arbitraire certain, et relève la démagogie facile de ces interventions qui sont autant de contradictions avec les appels à "la dignité", à la "joie de vivre" dont la terminologie officielle fait une si grande consommation.

Il n'en demeure pas moins que ces interventions aberrantes, outre une manoeuvre pour détourner l'attention de problèmes économiques aigus, sont un avertissement à tous ceux qui auraient une velleité d'opposition. Par le biais de ces tapageuses et rétrogrades démonstrations, BOURGUIBA administre la preuve qu'AUCUN Tunisien n'est à l'abri de l'arbitraire ; les lois ne protègent plus personne en Tunisie ; en étalant au grand jour, sous prétexte de moralité publique, les affaires les plus strictement privées des gens, le président agite ainsi une menace sur la tête de tout citoyen, en vue de le diminuer gravement sur le plan politique et moral.

Il s'ensuit que le président BOURGUIBA a un dessein politique net : réduire la Nation au silence car il est évident qu'à l'avenir, contre n'importe quel opposant ou contre n'importe quel Tunisien qui déplaît, on pourrait utiliser de telles méthodes.

Le GROUPE D'ETUDES et d'ACTION SOCIALISTE TUNISIEN élève la plus énergique protestation contre ces menées contraires à la Loi et à la Constitution ; il souligne l'extrême gravité de ces procédés attentatoires à la dignité des Tunisiens ; il en appelle solennellement à toutes les Tunisiennes, à tous les Tunisiens, et particulièrement aux magistrats, avocats, auxiliaires de justice, QUELLES QUE SOIENT LEURS OPINIONS POLITIQUES, pour qu'ils s'opposent fermement à cet humiliant arbitraire, à ces entorses à la Constitution, réclame une fois de plus l'installation du Conseil d'Etat prévu par la Constitution et exige le respect effectif de la légalité républicaine.

LE C.I.S.D.H .T .-La lutte contre la répression: information
assistance juridique, soutien des prisonniers.

Le mouvement de masse des étudiants et des lycéens qui s'est développé dans toute la Tunisie en fév. 72 s'est heurté à la répression policière et à diverses manoeuvres tendant à le dénaturer.

La question suivante est posée: Comment soutenir les victimes de la répression de 72 ? La réponse à cette question a fait apparaître d'importantes divergences. Un certain nombre des divergences qui apparaissent maintenant sont identiques à celles que le travail au sein du comité fit naître. Il importe aujourd'hui de les mettre sur le tapis et à travers une large et franche discussion de retrouver une unité.

Il serait erroné de passer ces divergences sous silence et au nom d'une soit-disant unité spontanée face à la répression de les écarter ou de les sous-estimer. Le travail qui serait alors entrepris serait constamment remis en cause et le gain de temps qu'on aurait cru faire en évitant la discussion ne serait qu'illusoire. De plus, sans discussion des divergences, des erreurs d'orientation peuvent être commises dans la lutte contre la répression. Il n'y a pas en effet une seule manière de lutter contre la répression. Chacune ne conduit pas au même résultat. Toutes ne peuvent pas être mises en oeuvre dans les mêmes conditions.

Pour faciliter la discussion, ce texte se propose

- A) de présenter un bilan de l'expérience acquise au sein du comité
- B) de présenter les divergences qui sont apparues lors des discussions informelles entre quelques camarades à propos de la lutte contre la répression 72.
- C) de recenser les différentes solutions alternatives.

A) Le C.I.S.D.H.T. et la lutte contre la répression 68-69

Un rapport sur le comité a été fait à la fin de l'année 69. Ce rapport n'a jamais été discuté. Ce fait mérite d'être éclairci car un certain nombre de divergences exprimées depuis longtemps n'ont pas été discutées à temps et il faut maintenant le payer. Ce rapport reste d'actualité. Il sera repris ici de manière plus détaillée et à la lumière des dernières discussions.

Contrairement à une idée répandue le comité n'est pas ainsi que son nom le suggère un comité capable de prendre en charge la lutte contre n'importe quelle forme de répression en Tunisie. Le comité, de 68 à 72, s'est assigné comme tâche exclusive la défense juridique et le soutien matériel et moral des P.P. condamnés par la cour de Sécurité de l'Etat en Sept. 68 et Fév. 69. Le champ d'action du comité n'a pas été défini à priori mais il s'est défini peu à peu par suite des conditions prévalant en France et en Tunisie, des forces qui ont constitué le comité, du travail qui a été fait au comité.... Il faut bien saisir que le comité ne se résume pas à un sigle abstrait, c'est un objet concret. Il faut bien saisir que la lutte contre la répression ne se développe pas dans l'abstrait et dans un universel ahistorique mais avec des gens, des idées, des conditions ayant des caractéristiques concrètes bien déterminées.

I) Formation du comité

a) Après la répression de mars 68 à Tunis les étudiants tunisiens de Paris ne se sont pas aussi massivement mobilisés qu'en 1972.

La diffusion de l'information et le rassemblement de fonds dans les milieux progressistes français et tunisiens de France ne pouvaient de ce fait être envisagés dans les mêmes termes qu'en 72. Une mobilisation massive permet de toucher un plus grand nombre de gens mais elle permet de toucher également des gens différents, de créer des formes organisationnelles nouvelles.

La mobilisation relativement faible des étudiants en 68 s'explique en partie par le manque d'unité idéologique du G.E.A.S.T. à Paris à l'époque divisé par la question palestinienne et soumis à de vives attaques extérieures. A Tunis la large discussion de la question palestinienne était depuis terminée; elle avait permis de progresser dans le domaine idéologique et ainsi de libérer de nouvelles énergies.

Mais, même si en 1968 les étudiants tunisiens de Paris s'étaient puissamment mobilisés ils n'avaient pas pu emprunter les mêmes chemins qu'en 1972 pour toucher l'opinion française. Il faut tenir compte de deux éléments: l'état de la nouvelle gauche (ou mouvement gauchiste) et l'image de marque de la Tunisie de Bourguiba en France.

En 1968, avant Mai, la nouvelle gauche avait très peu d'autonomie, elle était en grande partie absorbée par une lutte à l'intérieur des organisations traditionnelles (syndicats...) et la lutte contre la guerre du Vietnam. Elle n'avait pas fait l'expérience de la répression. En 1972 la nouvelle gauche est beaucoup plus autonome. En plus de nombreux journaux, elle s'est dotée d'une agence de presse APL. Autour du Secours Rouge, des collectifs d'avocats se sont constitués pour défendre les gauchistes devant les tribunaux.

Le GIP à partir de la lutte des prisonniers politiques a su centraliser la lutte des prisonniers politiques et des prisonniers de droit commun contre le système pénitentiaire. Tout ceci ouvre évidemment des possibilités nouvelles. En 1968 Me Leclerc qui ne pouvait pas compter comme aujourd'hui sur tout un réseau d'information sur des aides nombreux a été contacté en juin 1968 pour la défense des camarades arrêtés. Trop pris il ne put accepter.

Le grand mouvement de Mai a fait ensuite que la nouvelle gauche en France a été surtout absorbée par des problèmes intérieurs. Tout ceci fit que tant pour l'information que pour la défense juridique il fallut s'appuyer sur

3
les organisations et les personnalités démocratiques traditionnelles. Le rôle joué par Me Manville au sein du comité traduit cette situation.

L'image de marque de la Tunisie en France et dans d'autres pays était en 1968 celle d'un pays démocratique dirigé par un Président éclairé consacrant un fort pourcentage de son budget à l'Education Nationale, tentant avec Ben Salah une expérience de modernisation des campagnes. Beaucoup de gens ont été émus d'apprendre que dans un tel pays il pouvait y avoir une répression aussi massive à l'université. L'émotion fut d'autant plus grande que les universitaires français entretenaient des rapports avec des universitaires tunisiens arrêtés. Tunc pour Charfi, Pierre George pour Sethom. Révéler la répression de 1968 dans les milieux intellectuels français permettait de détruire l'image démocratique de la ~~Tunisie~~ Tunisie. Mais d'un autre côté cette action permettait de mobiliser des gens qui par anti-colonialisme, par sympathie pour la Tunisie indépendante de Bourguiba, et pour des raisons personnelles désiraient intervenir auprès des autorités tunisiennes pour qu'elles corrigent cette erreur de parcours et que la Tunisie corresponde à l'idée qu'ils s'en faisaient. Beaucoup de ces intellectuels bien que chaque fois qu'ils ont eu l'occasion d'intervenir publiquement aient précisé qu'ils ne voulaient pas ~~de mêler~~ mêler des affaires intérieures de la Tunisie se constituaient en bonne conscience de la Tunisie en porte parole de la Raison auprès de la raison d'Etat. Ils pouvaient se comporter ainsi certes parce que souvent ils avaient ~~anticolonialiste~~ un passé anti-colonialiste (ce n'était pas le cas notamment de Jambu Merlin) mais aussi parce que la France offrait encore le visage d'une grande démocratie sans prisonnier politique capable de digérer à sans trop de casse le mouvement de Mai. Inconsciemment ou non ils proposaient peu ou prou la France comme modèle. Cette situation n'était pas sans ambiguïté.

En 1972 la démocratie française doit se défendre de la subversion comme le régime de Bourguiba en 1968. Les intellectuels français qui sont intervenus en 1968 pour la Tunisie ont eu depuis à se déterminer par rapport à la répression en France. S'ils approuvent la répression en France ils ne peuvent pas s'élever contre une répression du même type en Tunisie. Ils peuvent même sinon l'approuver du moins, la comprendre s'ils se disent que le régime de Bourguiba est moins mauvais que d'autres et qu'après tout la Tunisie de Bourguiba vaut bien quelques arrestations. M. Foucault a eu raison de dire au dernier meeting de la Maison de Tunisie que ne pouvaient s'élever contre la répression en Tunisie que ceux qui en France luttent contre la répression qui s'abat sur les travailleurs immigrés ^{et} la nouvelle gauche.

Le comité a donc été pour l'essentiel formé d'intellectuels universitaires liés à la Tunisie. Il a été très tôt malgré quelques tentatives coupé de la nouvelle gauche. Le travail du secrétariat du comité a été effectué par des personnes personnellement attachées à divers détenus. Des observateurs tunisiens y représentaient le PCT et le GEAST. Le Bath n'a jamais été représenté mais a été en contact avec le comité. Des organisations syndicales (CFDT, CGT, SNES-SUP, SNCS) ont fait partie ou ont été associées aux actions du comité grâce surtout à la condamnation de Chabert. De 1968 à 1972 la capacité de ces différents éléments constituants s'est beaucoup émoussée.

2/ Activités du Comité:

Paradoxalement mais en apparence seulement le G.E.A.S.T. a toujours cherché à limiter les activités du comité à un domaine qui à première vue peut sembler terre à terre et technique: information sur les conditions de détention, assistance juridique et soutien matériel et moral des prisonniers politiques. De son côté le PCT et d'autres ont cherché à "politiser" le comité.

Pour le PCT (et cie) la répression de 1968 n'était qu'une erreur de parcours. Pour le démontrer ils commençaient par souligner les aspects positifs du régime pour ajouter ensuite qu'ils étaient prêts à soutenir un tel régime à condition que les prisonniers politiques soient libérés. Il s'agissait d'un chantage libération des prisonniers politiques contre participation qui chemin faisant permettait au PCT de profiter de l'audience des prisonniers politiques du G.E.A.S.T. notamment, pour faire passer leur propre analyse du régime qui évidemment n'était pas celle de tous les prisonniers politiques . C'est ce que Dresch, lors d'un meeting du comité à la mutualité, après avoir laissé entendre que certains prisonniers politiques pouvaient bien être coupables de complot a appelé à élever le débat après avoir dit que le soutien matériel et moral des prisonniers politiques était une tâche secondaire. Le PCT (et cie) a cherché à tirer la couverture à lui, à se présenter comme le défenseur de prisonniers politiques au nom d'idées qui n'étaient pas les leurs, à utiliser le comité pour calomnier certains prisonniers politiques. Le comité pour lui n'était qu'un groupe de pression destiné à défendre les intérêts égoïstes. La lutte des prisonniers politiques contre l'arbitraire n'a jamais eu pour lui la portée d'une lutte démocratique générale contre un système pénitentiaire inhumain aussi bien pour les prisonniers politiques que pour les droits communs. Le G.E.A.S.T. au sein du comité a contrecarré le plus souvent avec succès les visées du PCT (et cie) en mettant l'accent sur les tâches " techniques" (informations soutien matériel et moral.) Le but politique était double:

- détruire l'image démocratique de la Tunisie en relevant les activités répressives d'un régime réputé démocratique.

- ouvrir un front pénitentiaire en montrant que la lutte pour la liberté continuait même en prison, que par les grèves de la faim les prisonniers politiques établissaient qu'il était possible de mettre en échec les campagnes d'affaiblissement physique et de démoralisation des prisonniers et enfin que la lutte des prisonniers politiques n'était pas une lutte égoïste mais une lutte minant tout un système pénitentiaire inhumain et servant à la conservation d'un système social donné.

Le travail du G.E.A.S.T. au sein du comité a été considérablement facilité ++/ par le fait que les prisonniers politiques avaient clairement défini leur système de défense tant devant la Cour de Sûreté de l'Etat qu'après la publication de la loi portant grâce amnistiante. Ce système de défense se résume à ceci: ce n'est pas nous qui sommes dans l'illégalité mais c'est vous qui l'êtes en violant vos propres lois. La question n'était pas de savoir si elle avait été violée. Pour cela il fallait des informations, des actes... chaque fois pour des raisons de haute politique le PCT (et cie) voulait changer de terrain en disant la Constitution est bonne mais.... Le G.E.A.S.T. répondait " vous pouvez porter l'appréciation que vous voulez sur la Constitution tunisienne mais vous n'avez pas le droit dans un comité unitaire d'adopter un système de défense en contradiction avec celui des gens que vous voulez défendre. En d'autres termes on ne peut défendre quelqu'un en le trahissant. Contrairement à ce que certains ont fait mine de comprendre, Le G.E.A.S.T. n'a pas cherché à faire du comité une annexe du G.E.A.S.T. .Au comité le G.E.A.S.T. a toujours demandé dans un esprit unitaire et ouvert que même si le comité ne partageait pas les idées politiques des prisonniers politiques la défense des prisonniers politiques par le comité ne soit en contradiction avec le système de défense des prisonniers politiques. Il ne faut tout de même pas confondre le système de défense des prisonniers politiques avec leur programme ouvrier étudiant agraire.....

++/ par le fait que le G.E.A.S.T. au sein du comité a été le grand pourvoyeur d'informations grâce au dévouement à la débrouillardise de Tunis notamment sans parler du fait que la majorité des prisonniers politiques appartenaient au G.E.S.A.T.. Ainsi il était clair que le comité ne pouvait fonctionner sans le G.E.A.S.T. et avoir les mains libres pour trahir les prisonniers

politiques sous couvert de lutte contre la répression menée de grands principes universels obscurcissant la réalité au lieu de l'éclaircir.

Pratiquement dans le domaine de l'information le comité a publié

- Trois bulletins et diverses lettres d'informations destinés essentiellement aux membres du comité.

- Divers communiqués destinés aux journaux et aux autorités tunisiennes.

- a tenu un meeting à la mutualité et plusieurs conférences de presse.

- a régulièrement informé Amnesty International et d'autres organisations de l'évolution de la situation des détenus.

- dans le domaine de l'aassistance juridique le comité a financé à plusieurs reprises l'envoi à Tunis d'avocats français.

- dans le domaine du soutien matériel et moral le comité a envoyé directement sous le couvert du Secours populaire, de la CIMADE, de la CGT et de la CFDT des colis de vivres de vêtements... Le colis est efficace politiquement et moralement car les prisonniers politiques voient qu'on ne les oublie pas et les autorités au plus bas niveau ont la possibilité de lire les noms des expéditeurs et de mesurer l'ampleur du soutien.

Le comité n'a jamais organisé de manifestation de rue pour soutenir les prisonniers politiques. Dans ses publications le comité, même sans les prendre à sa charge, n'a pas servi la diffusion des idées politiques des prisonniers politiques. Il s'est contenté généralement de parler de procès d'opinion sans dire de quelles opinions il s'agissait.

Le comité n'a pas à partir du travail des avocats et de l'expérience des prisonniers politiques à la DST ou dans les prisons produit de manuel de défense juridique ou de résistance aux brimades, à la torture, à l'isolement.

3/ Controverses au sein du comité

La polémique centrale au sein du comité est celle qui touche à la "politisation" du comité. Il a été signalé plus haut comment elle déterminait l'orientation des activités du comité. Mais d'une autre manière elle renvoyait à la définition du champ d'action du comité ou à ce qu'on a appelé l'élargissement du comité auquel le G.E.A.S.T. s'est jusqu'ici toujours fermement opposé. Les partisans de la lutte contre la répression non spécifiée et capable sous couvert de grands principes universels de favoriser la diffusion d'une ligne politique partisane ont proposé l'élargissement des activités du comité. Au nom du Droit il voulait faire oublier que la répression n'est jamais menée de la même manière et que pour y faire face il faut des moyens spécifiques, que la défense des prisonniers politiques ne se fait dans l'abstrait et malgré eux mais en fonction du système de défense et des luttes qu'ils mènent, que les gens qui acceptent de soutenir les prisonniers politiques le font pour certaines raisons et sur certaines bases qui n'ont rien d'universel (I)

(I) Pour illustrer de manière générale ce point il suffit de rappeler qu'Amnesty International n'accorde même pas le soutien aux prisonniers d'opinion qui n'ont pas utilisé la violence et aux prisonniers politiques qui ont utilisé la violence. Certaines sections d'Amnesty International soutiennent que la violence est parfois légitime et proposant alors d'adopter les prison. politiques "violents". Manville faisait partie du comité pour défendre quelques dizaines de prisonniers politiques tunisiens en même temps que dans l'association France Nigéria. Il ne s'est pas laissé émouvoir par la mort au Biafra de plusieurs centaines de milliers de personnes. Au contraire il soutenait le gouvernement central nigérien. etc...

Quelques exemples de discussions qui ont marqué la vie du comité permettant de faire saisir l'importance politique d'une définition précise des objectifs et des moyens de la lutte contre la répression à un moment déterminé et dans des circonstances déterminées.

a) Lors du procès de Ben Salah le PCT (et cie) a proposé que le comité prenne la défense de Ben Salah c'est-à-dire élargisse son champ d'action en ne se limitant pas aux prisonniers politiques de 1968-69 Le comité après que le GEAST notamment ait signifié son opposition à un tel élargissement a refusé. Il est clair qu'avec l'opposition populaire à la politique de Ben Salah le régime pouvait se permettre un procès à peu près légal à grand spectacle. Comme les journalistes étrangers présents l'ont attesté, diligemment conduits par les responsables, Ben Salah a pu recevoir des avocats etc....

Au moment où Ben Salah était jugé comme bouc émissaire pour la répression exercée contre les paysans les commerçants qui refusaient sa politique il était de bonne règle ^{juridique} que le régime se permette cette fantaisie quasi légale. Les irrégularités du procès de Ben Salah étaient beaucoup trop minces pour qu'une contestation à ce niveau ait une quelconque efficacité. Par ailleurs comment était-il possible d'exiger une super régularité juridique pour Ben Salah qui avait multiplié les irrégularités au nom du progrès, de la modernisation, de l'efficacité. Bien sûr il aurait été possible de demander au nom de la vérité, de la démocratie que toute la lumière soit faite sur la politique de Ben Salah. Mais cela conduirait non seulement à mettre en cause d'autres responsables du régime mais à remettre en cause la politique de Ben Salah. Le PCT plus ou moins en flirt avec Mestiri et défenseur de Ben Salah ne pouvait pas servir sur ce terrain. Elargir le comité signifiait donc en tout état de cause rupture. La tentative du Pct visait en fait à défendre la politique de Ben Salah ce qui était inacceptable pour certains membres du comité. On vit bien dans l'article de Domenach publié dans le monde au nom du comité Ben Salah qu'il s'agissait de défendre la politique de Ben Salah. Domenach n'insiste pas sur les irrégularités du procès mais parle de l'injustice qu'il y a à condamner un homme de progrès qui veut civiliser les arabes en leur enseignant le français dès la première année d'enseignement primaire. Enfin Ben Salah ne voulait, d'un soutien démocratique ^{pas} au sens PCT.

Pour que toute la lumière ait été faite sur la politique de Ben Salah et du pouvoir on peut penser qu'il était vain de se battre à coup ^{d'arguments} juridiques dans le cadre d'institutions où le pouvoir avait une complète initiative. Il aurait par contre été souhaitable de pouvoir prendre l'initiative en dehors des institutions en organisant des contre procès populaires qui auraient pris appui sur le vaste déliement de langues qui se produisait alors. De toute façon pour le PCT, pour le G.E.A.S.T., pour les tenants de cette dernière orientation et pour Ben Salah lui même le comité était un instrument inadapté à une quelconque intervention dans le procès de Ben Salah. Plutôt que de se saborder inefficacement le comité a préféré continuer à défendre les prisonniers politiques de 1968-69. La vie éphémère du comité Ben Salah et le peu d'acharnement du PCT à défendre Ben Salah semblent lui donner raison.

b) Autant le PCT (et cie) a cherché à élargir le champ d'action à des personnes intéressantes pour lui autant il a refusé de montrer l'importance de la lutte des prisonniers politiques pour la transformation progressiste du système pénitentiaire.

Ainsi il a été difficile de faire accepter que dans le bulletin

* il soit dit que les grèves de la faim des prisonniers politiques

① Il est certain que la situation objective du groupe ne le permettait pas. Mais n'était-il pas possible de radicaliser les critiques qui étaient au mouvement de masse?

avaient contribué à l'amélioration du sort des prisonniers condamnés en 1962-63. Il ne s'agissait pas par là de soutenir politiquement les prisonniers politiques de 1962-63 mais de souligner l'impact général de la lutte des prisonniers politiques de 1968-69.

Il en a été de même pour les droits communs qui bien que détenus séparément et dans d'autres conditions étaient dans une situation présentant beaucoup de traits identiques à celles des prisonniers politiques. On sait que les droits communs en étaient conscients et qu'ils ont su démontrer pratiquement que les méthodes des prisonniers politiques pouvaient aussi être les leurs. Malheureusement pour diverses raisons, qui restent à analyser, tout est acquis, très marginal dans les publications du comité, n'a pas été valorisé par le développement des activités sur le front pénitentiaire après la libération des prisonniers politiques. Certains avancent même aujourd'hui que la lutte sur le front pénitentiaire menace la lutte sur le front principal. Certains jugent qu'il n'est pas intéressant de parler des conditions de détention. Ainsi ils restreignent la lutte pour les prisonniers politiques à une lutte égoïste. Ils ne voient pas d'autre part que tout militant risque d'être emprisonné et qu'il doit être préparé à faire face à la torture à l'isolement. Ils ne voient qu'en popularisant les luttes à l'intérieur des prisons on montre que la vie continue en prison et qu'ainsi la prison fait moins peur. Ils ne voient pas encore l'intérêt qu'il y a à organiser la solidarité autour des prisonniers pour empêcher la multiplication des rumeurs alarmistes, le découragement, l'abandon chez les parents les proches des prisonniers politiques et finalement chez les militants non emprisonnés.

c) Certains se sont opposés à la participation de la famille Naccache au comité sous prétexte qu'elle n'était pas assez pure politiquement et avait une vision individualiste de la défense de Gilbert Naccache ce qui est ~~une~~ incontestable. L'expérience a montré que cette position était erronée. La famille Naccache a joué un rôle important au comité pour tous les prisonniers politiques.

Quand la répression s'abat sur les militants des tas de gens "apolitiques" ou d'autres bords politiques généralement les parents peuvent être inclus dans le mouvement de solidarité. Il faut profiter, à ce moment-là d'unir tout ce qui peut être uni. Cela demande de la patience, du tact. La douleur des parents peut être transformée en force.

d) Lors de la première grève de la faim en octobre 1968 à Borj Roumi le PCT et cie s'est opposé à ce que le comité en fasse état publiquement sous prétexte que cette grève n'était pas suivie par tous les prisonniers politiques. Le G.E.A.S.T. fit alors remarquer que ne pas en parler c'était rompre l'unité et trahir des camarades en lutte. Il proposa que le comité en état tout en précisant éventuellement que ce n'était pas une grève unanime. Le comité accepta. Cet incident montre bien comment la lutte à l'extérieur est liée à ce qui se passe à l'intérieur et comment la répression n'a pas la vertu magique d'émouvoir tout le monde.

Dans le même ordre d'idée il faut rappeler qu'un membre actif du comité (qui n'a pas dans la bouche que les mots de Droit D'Homme d'Universalité) n'hésita pas, pour à son avis favoriser la libération d'un de ses amis prisonnier politique, à dire devant un auditoire de France à priori réceptif à ce genre d'argument que "son" prisonnier politique n'était pas contrairement aux Baathistes emprisonnés avec lui un affreux nationaliste arabe.

e) En Novembre 1969 après les élections législatives et la réélection de Bourguiba une discussion très vive a divisé les membres du comité. Pour certains le comité devait envoyer une lettre à Bourguiba lui

disant grosso modo: vous venez d'être élu après des élections démocratiques comme tout bon Président élu dans de telles circonstances dans un pays civilisé libérez les prisonniers politiques.

Pour d'autres une telle démarche était impossible car elle revenait à porter un jugement sur les élections contraire à celui que faisaient les prisonniers politiques de Borg Roumi en grève de la faim pour protester contre ces élections mascarades.

Finalement en guise de compromis le comité n'envoya pas de lettre à Bourguiba mais poussa des juristes à envoyer en leur nom en tant que dépositaires de la vérité démocratique internationalisée une lettre à Bourguiba.

↳ P.P. Cette discussion révéla à quel opportunisme conduit le désir de sortir à tout prix sans tenir compte de leurs luttes. La libération des prisonniers politiques doit-elle s'obtenir en flattant et en amadouant le pouvoir ou en soutenant les luttes menées par les prisonniers politiques et pour les prisonniers politiques.

Le bilan de l'activité du comité établit que la lutte contre la répression ne se développe pas spontanément par adhésion automatique à des principes universels. Dans le cadre limité du comité la moindre décision a renvoyé à une orientation politique ayant une signification sociale précise dans une situation concrète déterminée. En fin de compte la ligne fondamentale de partage passe entre ceux qui se contentent d'agir en faveur d'un groupe précis de prisonniers politiques et ceux qui à travers le combat des prisonniers politiques à l'intérieur des prisons et le mouvement de solidarité à l'extérieur veulent transformer le système pénitentiaire et détruire la peur de la répression, l'appareil de répression lui même.

B) Le C.I.S.D.H.T. en 1972: ABO, la répression de février.

L'activité du comité se ralentit considérablement après la libération des prisonniers politiques en Mars 1970 pour reprendre dans le courant de 1971 quelques mois après l'arrestation de Ahmed Ben Othman. En février 1972 après le procès et le retour en France de Simone Ben Othman le comité organisa une conférence de Presse. En décembre il fit circuler une pétition pour Ahmed Ben Othman, envoya lettres et communiqués aux membres du comité et aux journaux. Des membres du comité ont en dehors du comité impulsé diverses démarches en faveur d'Ahmed Ben Othman. Après l'arrestation de nombreuses personnes ayant participé au mouvement étudiant et lycéen de Février 72 (désignés ci-après par prisonniers politiques de 72) et de certains prisonniers politiques de 1968-69 accusés d'être les meneurs et les instigateurs du mouvement en 1972, le comité se trouve devant divers problèmes.

Comment le comité peut-il défendre Ahmed Ben Othman et les prisonniers politiques de 68/69?

Le comité doit-il ou peut-il prendre en charge les prisonniers politiques de 72?

Ces questions ont été posées à l'intérieur du comité par MM. KC et S.B.O L qui différemment ont, à des moments divers, demandé puis refusé la prise en charge des prisonniers politiques de 72 par le comité.

Ces questions ont été posées à l'intérieur du comité, disons par le CAL-UGET à qui par manque d'informations sur la composition la plateforme du comité il semblait logique que le comité prenne la défense des prisonniers politiques de 72.

Toujours à l'intérieur du comité ces questions ont été posées par le développement du mouvement de masse à Tunis et à Paris par la sensibilisation grâce à ce mouvement, d'avocats de personnalités, d'organisations de la nouvelle gauche. Dans cette situation des idées nouvelles sur la défense des prisonniers politiques ont germé. Des possibilités pratiques nouvelles sont ouvertes. A priori on peut penser qu'il vaut mieux chercher à les recenser pour les systématiser plutôt que de vouloir sans enquête les couler dans la vieille structure du Comité. Celui-ci on l'a vu s'est formé dans des conditions différentes et a mis en oeuvre des méthodes qui ne sont pas forcément adaptées à la situation présente.

Préalablement à toute analyse des problèmes en suspens, il convient de souligner le manque d'unité de vues et le manque de discipline des représentants et des amis du G.E.A.S.T. au comité. La plateforme du comité a été remise en cause en réunion par un représentant du G.E.A.S.T. sans que tous les représentants et amis du G.E.A.S.T. aient pu en discuter séparément pour fixer au cours de cette réunion une attitude commune même provisoire. La remise en cause de la plateforme du comité est apparue à deux niveaux: élargissement du comité (prise en charge des prisonniers politiques de 72) nature de l'information à faire véhiculer par le comité. Sur ce dernier point et alors que la révélation des conditions de détention faisait partie intégrante des activités du comité et que grâce, selon l'expression de BP, à l'éprouvant mais intéressant séjour de Simone Ben Othman dans le quartier des femmes de la prison communale tunisienne il était possible d'apporter des informations nouvelles sur le système pénitentiaire, il a été dit au comité, et le déroulement même de la conférence de presse du comité le prouve, qu'un témoignage sur les conditions de détention des femmes prisonnières politiques et droit commun était de peu d'importance alors qu'il était important de diffuser la plateforme politique du mouvement 72 (quin dans les faits se réduit à une chronologie d'événements). Il est bien sûr indispensable que les défenseurs des prisonniers politiques connaissent leurs idées. Un comité de défense n'a pas toutefois à se consacrer uniquement à un tel travail. Les confusions entre centre d'informations d'un groupe politique et comité de défense, plateforme

et aussi
autres
membres

mondiale

politique générale et plateforme ~~politique~~ politique de défense doivent être levées. Il est par ailleurs pour le moins paradoxal de se défendre en dénonçant la propagande sur les ~~meneurs~~ étrangers et en tant qu'étranger (dans la réalité et pas subjectivement) vouloir être le porte parole du mouvement national. Ces divergences n'ont pas eu de graves conséquences. Les discuter ne peut que contribuer à l'établissement d'une discipline favorable au travail unitaire de l'avenir.

1) Comment le comité peut-il défendre Ahmed Ben Othman et les prisonniers politiques de 1968-69 ?

Prendre en charge Ahmed Ben Othman n'a pas soulevé de problèmes au comité. Ahmed Ben Othman est un prisonnier politique de 1968-69 à nouveau poursuivi pour des opinions qu'il avait déjà émises et pour des activités d'auteur d'articles publiés par un journal recevant toute correspondance et tous manuscrits à une adresse parisienne. Ces activités ne semblent en contradiction avec son statut de citoyen assigné à résidence (point à préciser).

La défense d'Ahmed Ben Othman a été longue à organiser pour diverses raisons qui restent à éclaircir. L'une d'entre elles est l'ignorance que le comité avait de la ligne de défense d'Ahmed Ben Othman. Il est évident qu'après avoir reconnu être l'auteur d'articles publiés dans le "Travailleur Tunisien", Ahmed Ben Othman ne pouvait pas être défendu de la même manière que s'il avait dit être la victime d'une provocation policière consistant, en son absence, à bourrer son appartement de manuscrits reprenant en imitant son écriture des articles publiés par le Travailleur Tunisien.

Par contre la défense par le comité des prisonniers politiques de 68/69 arrêtés en 72 pose quelques problèmes. MM. a dit à la dernière réunion qu'ils ne pouvaient être pris en charge par le comité qu'à condition qu'ils ne soient pas mêlés directement à l'organisation du mouvement 72. Tout va dépendre du système de défense qu'ils jugeront bon d'adopter en cas d'inculpation. S'ils disent " Depuis 68 nos opinions n'ont pas varié et nous sommes d'accord avec le mouvement 72 mais nous ne sommes pas les meneurs les organisateurs de ce mouvement. Vous prétendez le contraire car vous ne voulez reconnaître que le mouvement de masse à l'université est dû à votre incapacité à assurer le développement économique indépendant du pays, à bâtir une société plus juste et plus libre...".

il y a de grandes chances pour que le comité puisse les prendre en charge. Le but politique visé par l'action de défense est dans ce cas de contre-carrer la propagande officielle tendant à faire croire que le mouvement 72 est téléguidé par l'étranger et par des ~~meneurs~~ étrangers à la masse unie des étudiants. Evidemment cette manœuvre classique si elle réussit, est d'une grande utilité pour le pouvoir. Il n'a pas ainsi à s'interroger sur la situation interne dont il est responsable (I) la réalité est escamotée) à son plus grand profit.

Si par contre ils disent : " oui nous sommes comme vous le dites les meneurs et les organisateurs du mouvement 72 qui est comme les précédents auxquels nous avons participé un combat pour la démocratie, l'indépendance économique..." il y a des chances pour que le comité n'accepte pas de les défendre. Le résultat est moins certain que le précédent mais il faut noter qu'à la dernière réunion du comité, MM a souligné que dans ce cas lui-même et la CGT ne pourraient continuer à apporter leur soutien au comité ou tout au moins que la question méritait réflexion. MM. est partagé entre sa volonté qui est aussi celle de KC de s'emparer du mouvement de masse pour au nom de l'unité contre la répression et du Droit mettre en avant les mots d'ordre des organisations proches du PC (cf meeting à l'AEMNA) et son désir de ne pas participer à la défense des gauchistes s'il risque de compromettre ses relations avec le PCF (cf relations en France entre PCF et gauchistes).

(POUSSER A L'ELARGISSEMENT DU
CI ET DANS UN 2^{em} TEMPS

On a raison de penser que pour mieux ~~aborder~~ aborder le comité qui semble en définitive "politiquement" peu rentable, MM cherche à effectuer la manoeuvre suivante: dans un premier temps se retirer en prétendant que ses ~~membres~~ membres du comité n'acceptent pas cet élargissement — ~~ce~~ lui pourrait se reconverter dans le comité contre la répression au Maroc et en Tunisie qui semble prendre tournure. De toute façon la question de la défense des prisonniers politiques 68/69 arrêtés en 72 n'est pas indépendante du système de défense qu'adoptent les prisonniers politiques 72.

2) Le comité doit-il ou peut-il prendre en charge les prisonniers politiques de 1972?

(Tout ce qui a été dit précédemment montre que le comité tel qu'il existe n'a pas la possibilité de prendre en charge les prisonniers politiques de 1972. Dans ces conditions faut il transformer le comité pour qu'il prenne en charge les prisonniers politiques 72 ou le pousser à les prendre en charge? Faut-il au contraire garder le comité tel qu'il existe en le chargeant de la défense des prisonniers politiques 68/69? (ce qui semble -t-il n'est possible que si ces derniers adoptent le système de défense I) et créer parallèlement un nouveau comité dont la plateforme la composition ...sont à discuter?

A vrai dire prétendre changer la plateforme du comité sans changer le comité n'a pas beaucoup de sens. Le comité n'est pas une organisation où les décisions sont débattues par l'ensemble des membres et sont tranchées à la majorité. Le comité fonctionne sur la base d'un consensus instable . Pour le remettre en cause on ne peut compter sur la conversion d'une de ses composantes à des idées ou des méthodes différentes. Définir un nouveau consensus ne peut-être que le résultat du départ de certains membres et de l'arrivée d'autres.

Or il était entendu que comme pour la création du comité la disparition du comité supposait un consensus. Logiquement donc si une des parties composantes décide de quitter le comité il cesse d'exister. En forçant un peu les habitudes du comité il est possible d'envisager une consultation de ses membres sur l'élargissement aux prisonniers politiques 72. Sans introduire la règle ~~déterminée~~ des décisions à la majorité les membres en désaccord avec l'élargissement quitteraient le comité. Cette opération correspondrait à une récupération d'étiquette qualifiant un contenu différent. Quel est l'intérêt d'une telle opération?

L'étiquette comité international n'a pas pris de valeur dans une lutte générale contre la répression en Tunisie mais dans la lutte contre la répression subie par les prisonniers politiques 68/69. Lors du procès Ben Salah, MM dit avec raison que le comité en n'intervenant pas se déconsidérerait aux yeux des partisans d'une lutte à la PCT et cie contre la r répression.

(I) Quand Masmoudi dit pou rque l'agitation ne reprenne pas il faut réformer l'enseignement, il reconnaît que la thèse des meneurs est sans valeur. Mais comme il la trouve quand même bien commode il dit que c'est pour éviter qu'il cr ée des modèles étrangers.

De plus le départ de certains membres du comité peut donner lieu à des justifications publiques qui ne pourraient que faciliter la tâche du pouvoir. Il vaut mieux semble-t-il " pour le moment " que certains soient par leur appartenance au comité tenus de défendre au moins d'apparence les prisonniers politiques plutôt que d'avoir les mains libres pour attaquer leurs défenseurs.

" Pour le moment " signifie tant qu'ils n'ont pas pris ouvertement l'initiative de rompre l'unité).

Par ailleurs, il n'est pas certain que par une telle récupération d'étiquette il soit judicieux de confondre la défense des prisonniers politiques 68/69 et celle des prisonniers politiques 72. Si les prisonniers politiques 68/69 adoptent le système de défense 1 et si les prisonniers politiques 72, comme certains indices l'établissent, comptent se défendre ainsi : " nous ne sommes pas manipulés par personne (cf motion nous n'appartenons à aucune organisation politique nous posons les problèmes sur lesquels la grande masse des étudiants s'interroge " le comité a un rôle spécifique à jouer. Ce rôle est ce qu'il a joué jusqu'ici en défendant exclusivement les p.p.68. Mais dans les circonstances actuelles il prend une dimension nouvelle puisqu'il aboutit à consolider les positions des p.p.72 et à miner la thèse officielle des meneurs. Il vaut certainement mieux que des individus ou des organisations du comité aident ainsi les prisonniers politiques 72 plutôt que de les attaquer ouvertement. Le comité resterait dans ce cas le lien où une couche spécifique de personnes interviendraient suivant des modalités qui leurs sont propres contre la répression de 72.

Enfin et surtout, la mobilisation massive des étudiants tunisiens à Paris pour populariser les idées et les méthodes du mouvement tunisien tant auprès des travailleurs immigrés que de la nouvelle gauche française met les défenseurs des prisonniers politiques devant des responsabilités nouvelles. Evidemment plus cette mobilisation sera ample et continue plus le caractère nouveau de leurs responsabilités sera accentué. Il convient dès maintenant d'enquêter sur :

- les formes nouvelles de résistance à la répression et les formes nouvelles de solidarité qui sont apparues dans le pays.

- les propositions des tunisiens en France qui se sont largement mobilisés en février 72 en matière de soutien des prisonniers politiques (modalité et contenu de l'information sur les conditions de détention assistance juridique, aide matérielle et morale...)

- les propositions et les possibilités des progressistes français de la nouvelle gauche qui ont déjà de manière embryonnaire agit pour les p.p. 72 et 68/69 hors du cadre du comité. Les résultats de cette enquête pourraient être systématisés dans un projet de création d'une espèce de SR- GIP regroupant des français et des tunisiens en France. En attendant les conclusions de cette enquête le comité continuerait ses activités comme par le passé. Si la décision de créer une sorte de SR-GIP était prise le comité serait informé de la création d'un nouveau comité et de son souci de collaborer sur la base d'une certaine division du travail. Même si après cette enquête il s'avère impossible (ou si on juge dès maintenant inopportun) de créer une nouvelle structure, le travail d'enquête est à faire préalablement à toute consultation des membres du comité. Si cell-ci se propose de déterminer ceux qui ou qui ne sont pas favorables à l'élargissement du comité, il faut en effet être à même d'expliquer les raisons d'un élargissement déterminé qui invite à des actions déterminées pour des objectifs déterminés. L'histoire du comité est là pour établir qu'une plateforme claire garantit mieux l'efficacité du travail que la confusion idéologique. (Il a déjà été dit que la lutte contre la répression était liée à la mobilisation popularisation des étudiants. Dans cette phase il importe d'insister sur la nécessité de ne diffuser que des informations sûres. Avec de telles informations on apporte la preuve de son sérieux et de sa force.)

CONCLUSION

Discuter du comité et de la répression 72 c'est discuter fondamentalement de la question de savoir si soutenir les prisonniers politiques revient à mener une lutte égoïste sans portée générale ou si à travers le soutien des prisonniers politiques la lutte s'organise contre le système pénitentiaire et la coupure imposée le dedans et le dehors. En d'autres termes la majorité des prisonniers de droit commun sont-ils aussi des prisonniers politiques?

A l'époque de Borj Roumi cette question avait été tranchée dans le sens lutte contre le système pénitentiaire. Pourquoi ce résultat a-t-il été remis en cause? La discussion en cours doit être menée à son terme. Elle n'est pas gratuite. Des décisions pratiques doivent en sortir. Mais aussi des autocritiques et une nouvelle unité ou une rupture. Il est proposé de:

1/ conserver le comité en l'état pour la défense sur la base du système I des prisonniers politiques 68/69 arrêtés en 72.

2/ de créer un groupe de travail pour étudier les modalités du soutien des prisonniers politiques 72 en sachant dès maintenant qu'il serait souhaitable qu'il débouche sur une structure nouvelle.

Page 22